

République Française
Registre des délibérations
du conseil municipal de la commune de Cussay

L'An deux mil vingt-trois, le 07 Février à 20h30, par convocation en date du 02 Février 2023, le Conseil municipal s'est légalement réuni à Cussay, à la salle du conseil « Serge Brunet » au 14, rue Armand Béranger, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ROCHER, Maire.

Adoption du compte rendu de la séance du 10 Janvier 2023

- 1) Demande de subvention dans le cadre du produit des amendes de police 2023 -Aménagement d'un carrefour
- 2) Mise à disposition des matériels informatiques et bureautiques – Association Foncière de Remembrement de Descartes
- 3) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
- 4) Réhabilitation du bâtiment de l'Auberge : Demande de subventions
- 5) Eclairage public RD 31 : Demande de subventions
 - Etat des décisions ;
 - Informations ;
 - Questions diverses ;
 - Comptes rendus.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf Monsieur Franck VIDALOT ayant donné pouvoir à Monsieur Corentin JOUBERT.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne en tant que secrétaire de séance : Charlene Ribreau.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Pouvoir : 1

Affichée le : 08/02/2023

Nombre de conseillers votants : 14

Transmis à la Sous-Préfecture le : 08/02/2023

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Puis, le conseil municipal procède à l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 Janvier 2023.

DELIBERATION 2023_02_01 : **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU** **PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2023 -** **AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR**

Nomenclature de l'acte : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire présente lors de la séance le dossier de demande de subvention dans le cadre du produit des amendes de police 2023.

L'opération concernée par cette demande de subvention porte sur l'aménagement du carrefour au niveau de la RD 31 et de la Route de Civray.

Cette opération sera inscrite dans le programme 202301 - Voirie 2023.

PLAN DE FINANCEMENT :

CUSSAY - Aménagement du carrefour RD 31 et 99

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Aménagement	4 954,25 €	Subvention Amendes de police	1 237,75 €
		Autofinancement	3 716,50 €
	4 954,25 €		4 954,25 €

Ainsi, il est demandé aux conseillers de solliciter auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (Touraine Le Département) une subvention au titre du produit des amendes de police 2023.

Ensuite suit le débat :

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des trottoirs, caniveaux et avaloirs est à la charge de la commune, le Conseil Départemental entretien la bande roulante.

Lors d'une réunion avec Monsieur Dubois, conseiller départemental, et Madame TAGBO du STA de Ligueil, il a été convenu pour l'aménagement du carrefour de la RD31 que le Conseil Départemental prend à sa charge la réfection des avaloirs. En revanche, la commune financera le recalibrage du carrefour de la RD31 et de la RD99. Ces travaux peuvent faire l'objet de subvention « amendes de police ».

Les conseillers semblent favorables à la proposition.

Vu l'article L 2334-24 du CGCT relatif au produit des amendes de police liées à la circulation routière et destiné aux collectivités territoriales,

Vu les articles R 2334-10 à 12 du CGCT relatifs aux règles de répartition des produits et le type de travaux ayant vocation à être financés avec ces fonds,

Considérant que chaque année l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente,

Considérant que l'instruction des dossiers est confiée aux Départements, peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département ayant la compétence en matière de voirie,

Considérant que les communes peuvent chaque année faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière

(aménagement de points d'arrêt, aménagements de sécurité des piétons, création de carrefours, installation de signalisation, etc.)

Considérant que dans ce contexte, la commune de Cussay souhaite adresser au Conseil Départemental d'Indre et Loire un dossier de demande de subvention pour 2023. Les opérations suivantes sont concernées :

- Aménagement d'un carrefour : 4954.24€ HT

PLAN DE FINANCEMENT :

CUSSAY - Aménagement du carrefour RD 31 et 99

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Aménagement	4 954,25 €	Subvention Amendes de police	1 237,75 €
		Autofinancement	3 716,50 €
	4 954,25 €		4 954,25 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Indre et Loire dans le cadre développé ci-dessus,

-**D'IMPUTER** la recette au Budget communal à l'opération 202301,

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 08 Février 2023

De l'affichage en date du : 08 Février 2023

DELIBERATION 2023_02_02 : **MISE A DISPOSITION DES MATERIELS** **INFORMATIQUES ET BUREAUTIQUES –** **ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE** **DESCARTES**

Nomenclature de l'acte : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire a été sollicité par Monsieur Le Président de l'Association Foncière de Remembrement de Descartes pour formaliser la mise à disposition des matériels informatiques et bureautiques de la Mairie de Cussay utilisés par sa secrétaire pour les travaux de l'association foncière de Descartes depuis le 1^{er} janvier 2022.

Pour plus de clarté, il faut prévoir cette mise à disposition dans le cadre d'une convention entre la Commune de Cussay et l'AFR de Descartes contre une participation financière annuelle (300€).

Ainsi, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à élaborer et à signer cette convention.

Ensuite suit le débat :

Les membres du conseil semblent favorables à la proposition.

Monsieur le Maire a été sollicité par Monsieur Le Président de l'Association Foncière de Remembrement de Descartes pour formaliser la mise à disposition des matériels informatiques et bureautiques de la Mairie de Cussay utilisés par sa secrétaire pour les travaux de l'association foncière de Descartes depuis le 1^{er} janvier 2022.

Considérant qu'il faut prévoir cette mise à disposition dans le cadre d'une convention entre la Commune de Cussay et l'AFR de Descartes contre une participation financière annuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

- **Accepte** cette mise à disposition moyennant une contribution de 600€ pour les années 2022 et 2023, puis de 300€ pour les années suivantes.

Les membres du conseil municipal donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour élaborer en ce sens une convention et pour signer celle-ci avec le Président de l'Association Foncière de Remembrement de Descartes.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 08 Février 2023

De l'affichage en date du : 08 Février 2023

DELIBERATION 2023_02_03 : **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES** **D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET** **PRIMITIF 2023**

Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions Budgétaires

Dans l'attente du vote du BP 2023, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Par cette délibération, les élus autorisent l'ordonnateur, en l'occurrence le maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (exercice 2022 : BP et DM), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux restes à réaliser et aux reports, pour faire face à une dépense d'investissement précise et non prévisible.

➤ **Soit la somme de 16 133.24€ (soit 25% de 64 532.98€)**

Un investissement à hauteur de 129.62€ a déjà été mandaté sur l'exercice 2023, il reste donc la somme de **16003.62€**.

Article 2188 - Autres immos incorporelles Chauffe-eau Mairie	768,24 €
TOTAL	768,24 €

Monsieur le Maire précise que lors du vote du BP 2023, il faudra que le conseil municipal veille bien à intégrer la dépense au chapitre et à l'article mentionnés dans la délibération d'engagement des crédits avant le vote du budget.

Ainsi, Monsieur le Maire demande aux conseillers de délibérer et de l'autoriser à mandater une partie des dépenses d'investissement 2023 dans la limite de la somme inscrite ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2023.

Ensuite suit le débat :

Les membres du conseil semblent favorables à la proposition.

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

➤ **Soit la somme de 16 133.24€ (soit 25% de 64 532.98€)**

Un investissement à hauteur de 129.62€ a déjà été mandaté sur l'exercice 2023, il reste donc la somme de **16003.62€**.

Article 2188 - Autres immos incorporelles Chauffe-eau Mairie	768,24 €
TOTAL	768,24 €

Après délibération à l'unanimité, les conseillers municipaux autorisent Monsieur le Maire à mandater une partie des dépenses d'investissement 2023 dans la limite de la somme inscrite ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2023.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 08 Février 2023

De l'affichage en date du : 08 Février 2023

DELIBERATION 2023_02_04 : **RÉHABILITATION DU BATIMENT DE L'AUBERGE :** **DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Nomenclature de l'acte : 7.5 Subventions

Il est rappelé que le projet de réhabilitation de l'Auberge a été arrêté par le conseil municipal par sa délibération n°2021_06_03 en date du 22 juin 2021.

Par une décision D2021_10_01 du 07 octobre 2021, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à Monsieur Dominique MAES.

Monsieur Le Maire informe que le plan de financement a été remis à jour suite au choix des entreprises pour les travaux de réhabilitation.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Maitrise d'œuvre	52 520,00 €	FDSR Socle 2022	8 464,00 €
Études Plomb et amiante	2 396,00 €	FDSR Projet	130 000,00 €
Bureau de contrôle	4 390,00 €	FDSR Socle 2023	8 464,00 €
Sécurité Protection Santé	2 460,00 €		
Audit énergie	1 500,00 €		
Etude de sol	3 000,00 €	Etat (DETR, DSIL...)	233 603,40 €
Géomètre	877,50 €		
Marché Sécurisé et Annonces NR	877,69 €		
		CRST	100 000,00 €
Démolition-Désamiantage-Déplombage	55 392,57 €		
		Le Fonds Vert	139 000,00 €
Maçonnerie-Charpente-Etanchéité	259 704,26 €		
Menuiseries intérieure extérieures-Isolation	218 276,11 €	SIEIL	35 000,00 €
Revêtements sols-Faïence-Peinture	65 117,18 €		
Plomberie-Chauffage-Ventilation	145 000,00 €	Fonds de concours CCLST	50 000,00 €
Electricité-Chambre froide	69 493,00 €		
		Autofinancement	176 472,91 €
	881 004,31 €		881 004,31 €

Ainsi, il est demandé aux conseillers de proposer la constitution et le dépôt de dossiers pour la demande de fonds de concours, d'aides et de subventions auprès de différents organismes.

Ensuite suit le débat :

Le choix des entreprises pour la réalisation des travaux a été validé le 27 Janvier 2023.

Les conseillers semblent favorables à cette demande.

Vu la délibération n°2020_09_01 en date du 1^{er} septembre 2020 validant le projet d'acquisition du bâtiment, du fonds de commerce et de la licence IV de l'Auberge ;

Vu l'acte d'acquisition de l'Auberge signé le 09 septembre 2020 ;

Vu la délibération 2021_06_03 du 22 juin 2021 pour le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de l'Auberge ;

Vu les décisions du D_2023_01_01 à D_2023_01_10 du 27 janvier 2023 portant sur le choix des entreprises pour la réalisation des travaux de réhabilitation ;

Vu le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Maitrise d'œuvre	52 520,00 €	FDSR Socle 2022	8 464,00 €
Études Plomb et amiante	2 396,00 €	FDSR Projet	130 000,00 €
Bureau de contrôle	4 390,00 €	FDSR Socle 2023	8 464,00 €
Sécurité Protection Santé	2 460,00 €		
Audit énergie	1 500,00 €		
Etude de sol	3 000,00 €	Etat (DETR, DSIL...)	233 603,40 €
Géomètre	877,50 €		
Marché Sécurisé et Annonces NR	877,69 €		
		CRST	100 000,00 €
Démolition-Désamiantage-Déplombage	55 392,57 €		
		Le Fonds Vert	139 000,00 €
Maçonnerie-Charpente-Etanchéité	259 704,26 €		
Menuiseries intérieure extérieures-Isolation	218 276,11 €	SIEIL	35 000,00 €
Revêtements sols-Faïence-Peinture	65 117,18 €		
Plomberie-Chauffage-Ventilation	145 000,00 €	Fonds de concours CCLST	50 000,00 €
Electricité-Chambre froide	69 493,00 €		
		Autofinancement	176 472,91 €
	881 004,31 €		881 004,31 €

Considérant que le projet de réhabilitation de l'Auberge répond à un besoin réel de maintien du dernier commerce de la commune de Cussay afin de poursuivre une croissance de la population, d'assurer le renouvellement de la population en favorisant l'accueil de jeunes ménages et de préserver ainsi les équipements qui font la qualité de vie à Cussay comme son école ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération s'élèverait à 881 004,31€ HT, il est proposé la constitution et le dépôt de dossiers pour la demande de fonds de concours, d'aides et de subventions auprès de différents organismes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Donner son accord pour la constitution de dossiers de demande de subvention pour la réhabilitation de l'Auberge d'un montant prévisionnel de 881 004.31€ HT ;
- Solliciter auprès de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine des fonds de concours ;
- Solliciter auprès d'Autres Organismes des aides et des subventions ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 08 Février 2023

De l'affichage en date du : 08 Février 2023

DELIBERATION 2023_02_05 : **ECLAIRAGE PUBLIC RD31 : DEMANDE DE** **SUBVENTIONS**

Nomenclature de l'acte : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'Etat a lancé une nouvelle aide « Le Fonds Vert », un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

« Ambition écologique du projet financé »

*Dans un objectif de performance environnementale, l'utilisation du fonds vert doit permettre, pour chaque projet, **de transformer au moins 10% du système d'éclairage public du parc, sans en attendre l'obsolescence.** Ceci permettra d'une part des économies importantes d'énergie et d'autre part une réduction des nuisances environnementales ainsi que sur la santé humaine.»*

La Commune de CUSSAY souhaite procéder au remplacement de 3 lanternes au carrefour de la Route de Civray-RD31 et de la Rue Armand Béranger. Les nouvelles lanternes seront équipées en ampoules LED afin de pouvoir réaliser des économies d'énergie.

PLAN DE FINANCEMENT

Remplacement de lanternes au carrefour de la RD31

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Remplacement lanternes	2 917,47 €	Fonds Vert	2 317,47 €
		Autofinancement	600,00 €
	2 917,47 €		2 917,47 €

Ainsi, il est demandé aux conseillers de proposer la constitution et le dépôt de dossiers pour la demande d'aides et de subventions auprès de différents organismes.

Ensuite suit le débat :

Les conseillers ne sont pas contre la demande et le dépôt du dossier mais souhaitent que celui-ci soit déposé plus tard afin de laisser la priorité sur la demande pour l'Auberge.

Les conseillers semblent favorables à cette demande.

Vu le cahier d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs ;

Vu le dossier de demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de l'aide « LE FONDS VERT » ;

Vu le plan de financement suivant :

Remplacement de lanternes au carrefour de la RD31

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Remplacement lanternes	2 917,47 €	Fonds Vert	2 317,47 €
		Autofinancement	600,00 €
	2 917,47 €		2 917,47 €

Considérant que le projet de remplacement de 3 lanternes au carrefour de la RD 31 est inscrit au budget de la commune au programme 202202 ;

Considérant que le remplacement de ces 3 lanternes en ampoules LED permettra à la commune de Cussay de réaliser des économies d'énergie ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Donner son accord pour la constitution de dossiers de demande de subvention pour le remplacement de lanternes pour un montant de 2917.47€ HT ;
- Solliciter auprès de différents organismes des aides et des subventions ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 08 Février 2023

De l'affichage en date du : 08 Février 2023

ETAT DES DECISIONS

Vu l'article L2122-22 du Code des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020_09_03 du conseil municipal en date du 1er Septembre 2020.

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation.

Le conseil municipal prend note des décisions ci-dessous prises par Monsieur le Maire.

DÉCISIONS PORTANT SUR LE CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'AUBERGE

N° D_2023_01_01 à D_2023_01_10

1.1 Marchés publics

Alain ROCHER, Maire de la Commune de CUSSAY

Vu le code général des collectivités ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020_09_03 du conseil municipal en date du 1er septembre 2020 autorisant Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de réhabilitation de l'Auberge publié le 29 septembre 2022 et fixant la date limite de réception des offres au 26 octobre 2022 à 18 heures sur le profil acheteur www.marches-securises.fr et pour lequel 28 offres ont été reçues ;

Vu l'avis de la commission « Auberge » réunie le 25 Janvier 2023 ;

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation ;

Il a été décidé :

Article 1 : D'attribuer les marchés :

Décision D_2023_01_01 : Lot n°1 – VRD – GROS OEUVRE pour la réhabilitation de l'auberge à l'entreprise LABBÉ MAÇONNERIE domiciliée à Reignac Sur Indre (37310) pour le montant de 159 259.34€ HT.

Décision D_2023_01_02 : Lot n°2 – CHARPENTE BOIS – COUVERTURE ZINC pour la réhabilitation de l'auberge à l'entreprise CORNET domiciliée à Descartes (37160) pour le montant de 62 444.92€ HT.

Décision D_2023_01_03 : Lot n°3 – ÉTANCHÉITÉ - ZINGUERIE pour la réhabilitation de l'auberge à l'entreprise SMAC domiciliée à Tours (37100) pour le montant de 38 000€ HT.

Décision D_2023_01_04 : Lot n°4 – MENUISERIES ALUMINIUM EXTÉRIEURES - MÉTALLERIE pour la réhabilitation de l'auberge avec une variante « persiennes fenêtres étage et combles » à l'entreprise SARL BERLEAU domiciliée à Ligueil (37240) pour les montants suivants :

Montant de base : 74 050.32€ HT

Option « persiennes fenêtres étage et combles » : 5 925.30€ HT

Soit un montant total de 79 975.62€ HT.

Décision D_2023_01_05 : Lot n°5 – PLATRERIE – DOUBLAGES - ISOLATION pour la réhabilitation de l'auberge à l'entreprise CDS PLATRERIE domiciliée à Nazelles Négron (37530) pour le montant de 99 482.07€ HT.

Décision D_2023_01_06 : Lot n°6 – MENUISERIES INTÉRIEURES – ESCALIER BOIS pour la réhabilitation de l'auberge à l'entreprise SAS MENUISERIE DUBOIS domiciliée à Sepmes (37800) pour le montant de 38 818.42€ HT.

Décision D_2023_01_07 : Lot n°7 – REVETEMENTS DE SOLS ET FAIENCE pour la réhabilitation de l'auberge à l'entreprise SAS MAGALHAES domiciliée à Chanceaux Sur Choissille (37390) pour le montant de 49 500€ HT.

Décision D_2023_01_08 : Lot n°8 – PEINTURE pour la réhabilitation de l'auberge à l'entreprise SPB (Société de Peinture Blésoise) domiciliée à Vineuil (41350) pour le montant de 15 617.18€ HT.

Décision D 2023 01 09 : Lot n°9 – PLOMBERIE – SANITAIRES – CHAUFFAGE - VENTILATION pour la réhabilitation de l'auberge à l'entreprise BERTUCELLI domiciliée à Preuilly Sur Claise (37290) pour le montant de 145 000€ HT.

Décision D 2023 01 10 : Lot n°10 – ELECTRICITÉ pour la réhabilitation de l'auberge à l'entreprise Fabien CADIEU domiciliée à Charnizay (37290) pour le montant de 61 493.00€ HT.

Article 2 : La dépense sera inscrite au budget commune 2023 à la section d'investissement au programme 202006-Auberge, article 2132 « Immeubles de rapport ».

Article 3 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Une ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de LOCHES ;
- Madame la Trésorière de LOCHES.

Certifier exécutoire

Compte tenu de la transmission de l'acte en Sous-Préfecture, le 27 Janvier 2023

De l'affichage ou de la notification, le 27 Janvier 2023

COMPTE RENDU :

BROCHURES CCLST

Sur le lien suivant : <https://www.lochessudtouraine.com/nos-brochures/>

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – PV – RAPPORT :

<https://www.lochessudtouraine.com/les-documents-du-conseil-communautaire/>

PROCHAINES RÉUNIONS :

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX - 20h30 :



LUNDI 20 MARS 2023 (Vote du budget)

Mr le Maire demande si exceptionnellement la réunion en Salle Serge Brunet peut être avancée à 19h00.

La séance est levée à 22h25

RÉCAPITULATIF DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2023

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2023_02_01	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2023 - AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR Nomenclature de l'acte : 7.5 Subventions
2	2023_02_02	MISE A DISPOSITION DES MATERIELS INFORMATIQUES ET BUREAUTIQUES – ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE DESCARTES Nomenclature de l'acte : 3.5 Actes de gestion du domaine public
3	2023_02_03	PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions Budgétaires
4	2023_02_04	RÉHABILITATION DU BATIMENT DE L'AUBERGE : DEMANDE DE SUBVENTIONS Nomenclature de l'acte : 7.5 Subventions
5	2023_02_05	ECLAIRAGE PUBLIC RD31 : DEMANDE DE SUBVENTIONS Nomenclature de l'acte : 7.5 Subventions